

14 MARS 1991

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

Berne, le 14 MARS 1991

831.53 / 032.276
2-tm/dg/mb

ZS20.1 EG

Note à Monsieur Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral

Négociations EEE: Modification des directives
de négociation pour le groupe sur la libre
circulation des personnes (NG III)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le mandat de négociation nous laissant une certaine marge de manoeuvre, il nous importe de vous informer de manière plus précise sur la position que nous envisageons d'adopter dans les négociations. Dès lors, les améliorations qualitatives pouvant être concédées à la Commission seraient les suivantes:

1. Pour les saisonniers:

- Le regroupement familial pourrait s'effectuer après 4 ans, voire 3 ans. En parallèle, l'obligation de quitter le territoire à la fin du contrat, soit au plus tard après 9 mois, serait maintenue pendant 6 ans ou éventuellement 5 ans. Dans ce cas, le regroupement familial aurait une portée limitée et nous donnerait du temps afin d'adapter le système actuel.

- La mobilité géographique et professionnelle (changement de place) pourrait être octroyée après une période de 4 ans. La portée de cette dernière concession serait fortement limitée en requérant un contrat de travail à durée déterminée.

- Lors des négociations bilatérales, respectivement en 1989 et 1990 avec l'Espagne et le Portugal, les deux pays avaient revendiqué des compensations financières dans le cadre de l'assurance-chômage concernant les saisonniers pour la durée de l'entre-saison. Nous avons refusé à l'époque d'entrer en matière en arguant qu'il fallait attendre le résultat des futures négociations EEE. Dès lors, il faut s'attendre à ce que ces revendications soient réitérées dans le cadre des négociations du NG III. Si tel devait être le cas, nous envisageons de nous déclarer disposés à trouver une solution à l'instar de celle déjà adoptée concernant les frontaliers et consistant en une rétrocession financière partielle des cotisations versées à l'assurance chômage par les saisonniers. Une telle solution devrait cependant de préférence être négociée bilatéralement plutôt qu'à Bruxelles. Elle pourrait aider à faire passer nos requêtes concernant les restrictions qualitatives imposées aux saisonniers pendant la période transitoire.

2. Pour les frontaliers:

- Des améliorations qualitatives pourraient être consenties en autorisant après 4 ans, voire 3 ans, le séjour à la semaine plutôt qu'à la journée.

- Les zones frontalières pourraient être abandonnées dans le même délai (à titre d'exemple, la limite des 10 km prévue par l'accord franco-suisse deviendrait caduque après 4 ans ou éventuellement 3 ans).

Nous tenons à relever que les propositions susmentionnées - à l'exception du problème concernant l'assurance-chômage - ont été soumises, d'une part, au groupe de travail sur la libre circulation des personnes auquel participent des offices du travail et de police des étrangers cantonaux et, d'autre part, à la commission consultative qui regroupe les principaux partenaires sociaux et autres associations, à savoir notamment le Vorort, l'Union centrale des associations patronales, l'USAM, l'USS, la FOBB, la CDIP, etc. Ces propositions ont été bien accueillies par ces milieux.

sig. Hug